



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2021-08-062

L'an deux mille vingt et un le trente août, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphane GRAFF.

Absent : Stéphanie Pernod, Philippe Legoux

Absents excusés : Carine DUNAND, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Procurations : Carine DUNAND donne pouvoir à Yann JACCAZ, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY.

Secrétaire de séance : Pierre BESSY

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 août 2021

N° D2021-08-062 OBJET : GARANTIE EMPRUNT SA MONT BLANC – CHALET SYLVAND

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°124594 en annexe signé entre SA Mont Blanc Société anonyme d'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de PRAZ-SUR-ARLY (74) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 075 304,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 124594 constitué de 7 ligne(s) de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision : Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- SE PORTE garant à hauteur de 50% des emprunts nécessaires

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations.....	02
Votants.....	13
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	00

Pour Le Maire empêché,
1^{er} Adjoint au Maire
Pierre BESSY



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 02/09/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'